

Le Barcarès

Plan de Prévention des Risques naturels de Le Barcarès

Inondation

Nom de l'Acte: PM1_LeBarcares_PPRn_20040519_act.pdf

(Page 2)

N° Acte: 2004-1909

Nature de la décision: Création

Document approuvé le: 19 mai 2004

Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

[PM1_LeBarcares_PPRn_20040519_act.pdf](#)

Règlement:

[PM1_LeBarcares_PPRn_20040519_reglement.pdf](#)

Rapport:

[PM1_LeBarcares_PPRn_20040519_rapport.pdf](#)

Zonage:

[PM1_LeBarcares_PPRn_20040519_zonage.zip](#)

Aléas:

[PM1_LeBarcares_PPRn_20040519_aleas.zip](#)

Annexes: "le cas échéant"

[PM1_LeBarcares_PPRn_20040519_annexes.zip](#)

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

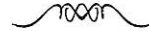
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de **LE BARCARÈS**.



n° 1909 / 2004.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly et de ses affluents correspondant au cours de cette rivière entre la limite des communes d'Espira-de-l'Agly et Rivesaltes (*département des Pyrénées-Orientales*) et l'embouchure en mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2000 portant prescription de la modification du plan des surfaces submersibles susvisé valant plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de le Barcarès aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de le Barcarès ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU les pièces constatant que l'arrêté du 14 janvier 2004 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de le Barcarès du 11 mars 2004 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement du 10 mai 2004 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de le Barcarès prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique (secteur nord et sud) constitué d'une carte d'aléa, d'une carte des enjeux, d'un plan de zonage réglementaire et d'une carte de synthèse au 1/5 000^{ème}.*

Art. 2. – Le plan des surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly et de ses affluents susvisé, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de le Barcarès.

Art. 3. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de le Barcarès, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- ▷ *à la direction départementale de l'équipement,*
- ▷ *à la mairie de le Barcarès,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 5. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- ▷ *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- ▷ *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- ▷ *d'un affichage à la mairie de le Barcarès pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 6. – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme le maire de le Barcarès, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **19 MAI 2004**

Le Préfet,



Michel FUZEAU

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civile,



Jean DUNYACH